



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Procédure législative

Question écrite n° 66294

#### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc signale à M le ministre des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, que, en raison surtout du dépôt tardif d'amendements par le Gouvernement, le pourcentage d'amendements soumis aux commissions et examinés par elles aurait représenté, au cours de la présente législature, un tiers à peine du total des amendements examinés en séance publique. Il lui demande s'il confirme cette évaluation.

#### Texte de la réponse

Réponse. - Le Gouvernement ne dispose pas de statistique sur le pourcentage d'amendements discutés en séance publique et préalablement examinés par les commissions. Il est cependant très probable que ce pourcentage est largement supérieur au tiers des amendements discutés en séance. Le nombre des amendements déposés tardivement par le Gouvernement ne peut, en tout état de cause, pas infléchir de manière significative ces statistiques, puisque l'ensemble des amendements du Gouvernement représente nettement moins de 10 p 100 du total des amendements examinés en séance.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66294

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 janvier 1993, page 118